



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 12 novembre 2025

En prévision de la séance du Conseil général du 19 novembre 2025, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

6. INTERPELLATIONS

25-609 interpartis (PS-Les Verts par Mme Corine Bolay Mercier, POP par M. Vivian Bologna, PLR-VL par M. Gaëtan Dubois) : A quand la prochaine séance de Conseils généraux commune avec la ville de La Chaux-de-Fonds ?

Alors que notre règlement général prévoit à son article 47, 2^{ème} alinéa : « Il (le Conseil général) se réunit également au moins une fois par an en séance commune avec le Conseil général de La Chaux-de-Fonds ... », les plus anciens de notre groupe peinent à se souvenir de la dernière fois où notre autorité a siégé avec son homologue.

Si à ce jour, nous pouvons nous réjouir de certaines collaborations réussies avec La Chaux-de-Fonds, il nous apparaît que les incertitudes que les tensions géopolitiques font peser sur les collectivités publiques doivent nous inciter à rechercher toujours davantage de collaborations avec tous nos partenaires.

Aussi, nous souhaitons que le Conseil communal nous indique :

- Quels sont les enjeux et les perspectives de travail avec La Chaux-de-Fonds ?
- S'il existe un agenda par rapport à ces perspectives de collaborations ?
- Si une prochaine séance commune de nos deux Conseils généraux est prévue et dans quel agenda ? Si non, pourquoi ?

25-610 de Mme Corine Bolay Mercier et Mmes Joëlle Eymann, Anne-Catherine Frutschi Lancaster, MM. Gérard Santschi, Joël Galvani, Cyril Tissot, David Taillard, Giancono Giallanza (PS-Les Verts) : Forêts funéraires dans notre commune, un projet à venir ?

Aujourd'hui, on constate que les rites funéraires se diversifient. Le désir de se rapprocher de la nature se manifeste de plus en plus au sein de la population. Des enterrements alternatifs voient le jour dans de nombreuses villes, comme à Fribourg, Bienne¹, Lausanne, notamment. La forêt est particulièrement appréciée pour son cycle naturel de vie et de mort. Dans ces forêts funéraires (parfois appelées forêts cinéraires), seules les cendres sont ensevelies, sans urne. Quant à la signalisation, elle peut varier. A Bienne par exemple, les tombes ne sont pas précisément indiquées, pour préserver l'environnement naturel.

¹ Annexe : « Forêt funéraire de Bienne-Madretschi »

Nous remercions le Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Le règlement communal actuel permet-il la mise en place d'une forêt funéraire dans notre commune ?
- Le Conseil communal a-t-il déjà été saisi d'une telle demande ?
- Que pense le Conseil communal d'une forêt cinéraire intercommunale ?

25-611 de Mme Céline Dupraz et Mmes Anne Reichen, Suzanne Zaslawski, MM. Cyprien Baba, Vivian Bologna (POP) : Sécurité aux abords des collèges : agissons avant l'accident !

Notre commune ne compte pas moins de 9 collèges sur son territoire. Si certains disposent de zones « pose et dépose » permettant aux parents de stationner un court instant pour permettre à leur progéniture de descendre du véhicule, d'autres représentent un véritable danger pour les enfants qui déambulent, parfois de manière un peu « tête en l'air » à proximité.

Si nous promulguons les déplacements à pied ou en transports publics, force est de constater que les horaires ou la suppression des services de ramassage scolaire poussent les parents à utiliser leur véhicule privé. Il en ressort cependant une fâcheuse tendance à déposer les enfants jusqu'au plus près de la porte des collèges. Dès lors, une sécurité optimale est indispensable pour limiter tout risque d'accident.

A titre d'exemple, le collège des Brenets bénéficie depuis peu d'une belle et agréable zone piétonne. Or, la métamorphose du centre du village a également engendré, tel que cela ressort du rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023, la disparition d'une dizaine de places de parc. Celles-ci étaient notamment utilisées par les parents avant et après les leçons. A l'heure actuelle, seules quelques places destinées aux clients des commerces de la place demeurent. Aucun espace n'a été mis en place exclusivement pour la dépose des élèves. Résultat : à ces mêmes-heures, le lieu propice à la promenade laisse place à une véritable gabegie en termes de parcage sauvage, prétéritant inévitablement la sécurité des jeunes (et des moins jeunes) piétons qui sillonnent entre les véhicules.

Autre exemple frappant : le collège de la Jaluse, situé en amont de la rue, très fréquentée, du même nom. Depuis de nombreuses années, les parents avaient pour habitude de stationner contre la barrière de l'entreprise Calçada, sur un terrain appartenant à cette dernière et qui, depuis peu, a vu surgir des places de parc privées. Bien qu'il aurait été idéal que les enfants soient déposés à l'autre extrémité du sous-voie, les espaces qui y sont situés sont également privés. Ainsi, les voitures s'entassent aux abords de la place de jeux, sur le trottoir ironiquement destiné à permettre aux élèves d'accéder à leur école en toute sécurité. Les plus téméraires empruntent même le chemin d'accès au collège, une route de 4 mètres de large en « riverains autorisés », à double sens, qui voit passer quatre fois par jour une centaine d'enfants.

Compte tenu de ces constats, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les points suivants :

- Le stationnement aux abords des écoles fait-il l'objet de prévention et de contrôles ?
- Les conducteurs inconscients sont-ils sanctionnés ?
- En ce qui concerne les collèges de la Jaluse et des Brenets, est-il envisagé de mettre en place des zones de dépose sécurisées ?

Il semblerait qu'en vertu de la législation cantonale, les parents d'élèves pourraient être qualifiés de riverains et seraient donc en droit de monter en voiture jusqu'au collège de la Jaluse. Le cas échéant, serait-il envisageable de créer un trottoir dans la continuité de celui existant ?

9. MOTION

25-903 de M. Gérard Santschi et Mmes Joëlle Eymann, Corine Bolay Mercier, Anne-Catherine Frutschi Lancaster, MM. Giancono Giallanza, Cyril Tissot, David Taillard, Joël Galvani (PS-Les Verts) : Karting sur glace

Le groupe Socialiste-Les Verts demande par voie de motion au Conseil communal de bien vouloir étudier l'organisation par les services communaux concernés, des séances de karting sur glace à la patinoire du Communal.

Nous constatons qu'actuellement notre patinoire manque cruellement d'animation et nous sommes certains que l'organisation d'événements ponctuels ne pourrait être que bénéfique pour faire (re)vivre cette infrastructure sous utilisée actuellement.

Le karting sur glace s'inscrirait donc pleinement dans l'objectif cité.

De telles manifestations s'organisent déjà dans de nombreuses patinoires, notamment en France, et ceci à n'importe quels moments de la saison. À Annecy, par exemple, le karting sur glace avait lieu après les matchs du samedi d'un tournoi et le dimanche matin, les hockeyeurs reprenaient possession de la glace sans problèmes.

Il est important de signaler que les véhicules concernés sont à propulsion électrique, qui pourraient être rechargés par la production des panneaux solaires installés, peut-être un jour, sur le toit de la patinoire.

Nous avons mis en lien plusieurs exemples, y compris un slalom sur glace à la patinoire des Mélèzes à La Chaux-de-Fonds, ainsi que des adresses de prestataires.

Nous estimons qu'un premier « Kartglace » pourrait avoir lieu cette saison encore au Locle.

Liens utiles (parfois via Youtube)

- Karting sur glace à la Patinoire olympique de Mulhouse | m2A de vous à nous
- Karting sur Glace (Châlons-en-Champagne) | Châlons-en-Champagne - La parenthèse touristique
- Patinoire Mulhouse, Karting sur glace | m2A

Voitures

- Slalom sur glace en voiture la chaux-de-fonds - Slalom sur Glace La Chaux-de-Fonds

Entreprises de location d'infrastructures

- Louer installation karting sur glace patinoire prestataires - Recherche Google
- Solutions événementielles : Animations événementielles et décorations événementielles - Lille (Nord) - Oxyoron Solutions

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,
P. Martinelli



NATUR
URBAINE

Forêt funéraire de Bienne-Madretsch

Reposer dans un cimetière en symbiose
avec la nature

Forêt funéraire de Bienne-Madretsch



Secteurs

La forêt funéraire est subdivisée en huit secteurs. Vous pouvez choisir l'environnement qui convient le mieux à la personne défunte.

- 1 Forêt moyenne
 - 2 Forêt mixte
 - 3 Réserve de blocs erratiques
 - 4 Place centrale
 - 5 Forêt d'épicéas
 - 6 Arbres géants
 - 7 Forêt de chênes et de sapins
 - 8 Orée de Brügg
-



Mémorial doté d'un tableau commémoratif

L'identité de la personne défunte et l'emplacement de sa tombe figurent sur le tableau commémoratif.



La forêt comme dernière demeure

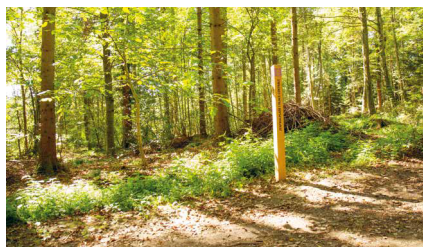
La forêt est un lieu où se ressourcer, un havre de tranquillité, de paix et de communion. Des inhumations sont possibles dans l'ambiance unique des sous-bois, dans le prolongement du cimetière de Madretsch. Elle vous permet de prendre congé de vos proches et de penser à eux dans un lieu très particulier, où le murmure des feuilles et le gazouillis des oiseaux se mêlent en une ode à la vie. Un lieu évocateur de leur parfaite harmonie avec la nature.

La forêt funéraire constitue un lieu de quiétude tout à fait particulier dans un écrin naturel et harmonieux. Chaque arbre représente symboliquement une vie dans ce qu'elle a d'unique et se mue ainsi en lieu de commémoration exceptionnel. Librement accessible à toute personne, la forêt de Bärlet est considérée comme une forêt d'intérêt national car elle compte des chênaies et des hêtraies anciennes ainsi qu'une grande variété d'arbres et de plantes. La forêt funéraire n'a pas d'effet négatif sur la nature. Au contraire, un léger entretien favorise la préservation de lichens rares, de coléoptères et d'oiseaux. La promotion de la diversité des espèces et des structures est au premier plan des préoccupations. Dans le même temps, les vieux arbres dont la valeur écologique est particulièrement importante sont protégés et conservés.

Pour préserver l'équilibre de la forêt et de sa faune, l'impact dû à la présence des tombes est réduit au strict minimum. Lors de l'inhumation, seules les cendres sont ensevelies,

jamais l'urne. Les sépultures sont recouvertes avec la terre provenant de la forêt. Pour interférer le moins possible dans l'environnement naturel, les tombes ne sont pas du tout signalisées. Leur emplacement peut être choisi librement dans le périmètre forestier du cimetière. Chaque surface de dix mètres sur dix peut accueillir deux tombes pour une période de dix ans. L'administration des cimetières est en mesure de délivrer tout renseignement utile concernant les places disponibles. La concession est d'une durée de 25 ans.

Les ensevelissements en présence de dix personnes au plus peuvent avoir lieu dans la forêt. Les assistances plus nombreuses peuvent se recueillir dans le cimetière, où des chapelles et un mémorial doté d'un tableau commémoratif sont à leur disposition. Chaque personne inhumée dans la forêt funéraire est rappelée à la mémoire par une plaque nominative apposée sur ce tableau commémoratif. À côté de celle-ci, la famille peut déposer des ornements funéraires (fleurs, bougies, etc.).



A photograph of a lush forest. Sunlight filters through the dense canopy of green leaves, creating dappled light on the forest floor. Several tall, slender tree trunks are visible, and the ground is covered with fallen leaves and some green undergrowth.

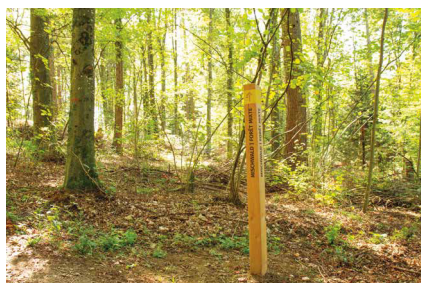
Trouver le secteur adéquat

Dans quel environnement la personne défunte se serait-elle le mieux sentie ? La forêt est subdivisée en huit secteurs différents, caractéristiques de sa grande diversité, parmi lesquels chaque famille peut trouver l'environnement propice au repos de la personne disparue. Choisissez un emplacement à l'image de la personne défunte.



1 Forêt moyenne

Ce secteur présente l'étagement typique d'une forêt moyenne. Cette désignation renvoie à une forme historique d'exploitation forestière dans laquelle la forêt se compose de deux strates d'arbres : un étage supérieur qui continue de vieillir et un étage inférieur où les arbres sont exploités en taillis environ tous les trente ans et transformés en bois de feu.



2 Forêt mixte

Dans le langage courant, on utilise le terme de forêt mixte pour désigner une forêt dans laquelle coexistent plusieurs types d'arbres, comme les feuillus et les conifères. Afin de jouer le rôle imparti à leurs espèces dans l'écosystème, il est important que chaque type d'arbres soit représenté en nombre suffisant.

3 Réserve de blocs erratiques

Ce secteur recèle des blocs erratiques vieux de plusieurs siècles qui sont conservés au titre de la protection des réserves de blocs erratiques.





4

Place centrale

La place centrale est le cœur de la forêt. C'est le point vers lequel convergent les sentiers principaux, et donc, celui qui est le plus facile à retrouver.

5

Forêt d'épicéas

La forêt d'épicéas est composée exclusivement de sapins rouges ou épicéas.



6

Arbres géants

Ce secteur est peuplé de chênes et d'hêtres majestueux, dont l'âge varie entre 125 et 130 ans.

7 Forêt de chênes et de sapins

La forêt de chênes et de sapins se compose en majeure partie d'un mélange de chênes et de sapins blancs ou rouges.



8 Orée de Brügg

Ce secteur de la forêt de Bärlet jouxte la commune de Brügg. Clairsemé et étagé, le sous-bois fait la part belle aux hêtres, ce qui est typique de la composition de l'orée d'un bois.

Mémorial doté d'un tableau commémoratif



Le souvenir des personnes enterrées dans la forêt est rappelé dans le cimetière adjacent de Madretsch. Dans la forêt funéraire elle-même, les tombes ne sont pas signalisées. Selon le règlement, il est interdit de déposer des plaques, des ornements funéraires ou des objets religieux dans la forêt. L'identité de la personne défunte et l'emplacement de sa tombe figurent sur le plan reproduit sur le tableau commémoratif.

Déroulement d'une inhumation dans la forêt

Une fois choisi un emplacement libre dans la forêt, le personnel du cimetière prépare la sépulture. Il délimite et creuse la tombe. L'ensevelissement des cendres se déroule dans l'intimité de la famille pendant les horaires d'ouverture du cimetière. Pour ce faire, les cendres sont répandues dans la sépulture. Dans la forêt funéraire, les cérémonies comptant plus de dix personnes ne sont pas autorisées. Elles peuvent avoir lieu dans les chapelles disponibles à cet effet.

Informations et règles relatives à la forêt funéraire

- Les inhumations dans la forêt funéraire ont lieu toute l'année.
- Leur nombre est toutefois limité. Seules deux inhumations au plus tous les dix ans sont autorisées par surface de dix mètres sur dix.
- Les cérémonies funèbres ne sont pas autorisées dans la forêt funéraire. L'inhumation en petit comité (de dix personnes maximum) est admise.
- Seules les cendres peuvent être répandues dans la sépulture. Aucune urne même biodégradable n'est autorisée.
- Les sépultures ne sont pas du tout signalisées. Les monuments funéraires, ornements, fleurs, bougies, photos et souvenirs ne sont pas autorisés. Il est interdit de planter des fleurs ou de déposer des pots de fleurs dans la forêt.
- Aucune inhumation ne doit avoir lieu le long des cours d'eau. Une distance minimale de dix mètres doit être observée.
- Aucune inhumation n'est autorisée dans les sols forestiers détrempés, dans les mares ainsi que dans le secteur en terrasses en lisière du bois.
- Les véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre de la forêt funéraire (à l'exception des véhicules forestiers et de ceux du cimetière).

Horaires d'ouverture de l'administration des cimetières :

Du lundi au jeudi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le vendredi et la veille des jours fériés : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Fermé le samedi et le dimanche

Le cimetière est librement accessible toute l'année.

Des places de stationnement sont disponibles en nombre suffisant.

Arrêt de bus : Chemin de Bärlet

Ville de Bienne

Administration des cimetières

Route de Brugg 121

Case postale

2501 Bienne

 032 326 26 61

 cimetiere@biel-bienne.ch

 www.biel-bienne.ch/cimetiere